

AVIS DE L'ARES

N° 17/2016 du 4 octobre 2016

Avis sur l'avant projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a été saisie par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur l'avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale,

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 29 septembre 2016 sur base de l'article 21, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études,

Considérant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale,

Considérant le décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

AVIS

L'ARES émet un *avis favorable* à l'endroit de l'avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale.

L'ARES souhaite toutefois que le Gouvernement puisse préciser que les « activités de formation » mentionnées à l'article 5, 7°, de l'avant-projet sus-mentionné ne conduisent pas à la délivrance de titres, de grades ou de certificats.

L'ARES constate que l'avant-projet de décret sus-mentionné abroge la limite d'âge minimum de 23 ans pour l'obtention du diplôme pour les étudiants de l'enseignement supérieur de promotion sociale en cas de formation organisée en co-diplomation avec les hautes écoles, les écoles supérieures d'art et les universités. Cette disposition dérogoratoire à l'article 48, §2, du décret du 16 avril 1991 paraît cohérente avec le principe de la co-diplomation tel qu'établi par le décret Paysage.

L'ARES constate également la mise en place d'un dispositif de valorisation des compétences acquises de manière formelle, informelle et non formelle dans l'enseignement de promotion sociale, lequel inclut la mise à disposition des étudiants de personnes de référence et la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement ce qui est comparable à certaines pratiques en vigueur au sein de l'enseignement supérieur de plein exercice.